

FLASH INFOS

Juin 2024 – N°43



Fête de la musique

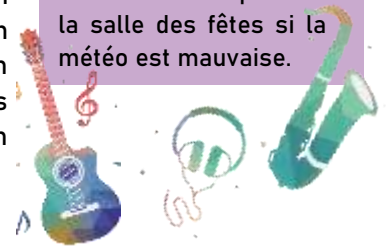


Samedi 22 juin à partir de 16h, sur la place devant la mairie (face au parking), la fête de la musique revient.

Nous y fêterons les musiques de tous styles, du pop-rock en passant par la musique sud-américaine, mais aussi la chanson française, le tout saupoudré d'une pincée de swing et d'un soupçon de groove. Alors venez nombreux découvrir et soutenir les jeunes groupes locaux, mais aussi les artistes amateurs de la région dinannaise...

Restauration et buvette sur place

Possibilité de repli dans la salle des fêtes si la météo est mauvaise.

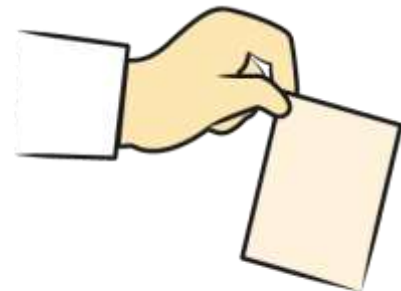


Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Si vous êtes absent le jour du vote, vous pouvez charger un autre électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote.

Pour cela, vous devez établir une procuration. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

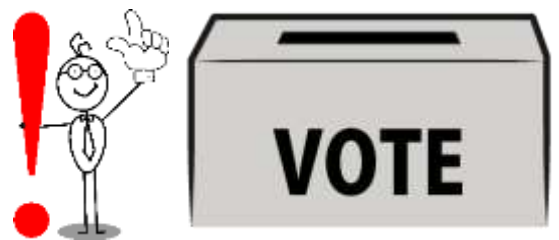
ATTENTION, le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.



Comment faire une procuration ?

Vous pouvez faire une procuration de plusieurs façons :

- » En remplissant le formulaire en ligne sur le site : <https://www.maprocuration.gouv.fr/> (puis en vous déplaçant à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)
- » En remplissant le formulaire à imprimer (cerfa14952*03) (puis en vous déplaçant à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)
- » En remplissant le formulaire directement à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)



ATTENTION, Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas votre procuration à temps ou si elle n'a pas le temps nécessaire pour la prendre en compte.

Vous pouvez faire une procuration pour une seule élection ou pour une durée déterminée max 1 an).

Avant d'effectuer votre demande, vous devrez vous munir de votre **numéro national d'électeur** (figurant sur la carte d'électeur ou accessible en consultant le site service-public.fr). Pour la personne à qui vous donnerez procuration, vous devrez également avoir :

- Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur.
- Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où elle vote.

Un début de marché le samedi matin

A partir du **samedi 6 juillet**, une **poissonnière** sera présente le samedi matin place de la boulangerie pour proposer des produits qu'elle va chercher au retour des bateaux de pêche, une maraîchère devrait suivre, la météo de ces derniers temps ayant retardé la pousse des légumes.

Nous sommes toujours à la recherche d'autres commerçants qui pourraient s'y associer.



Nouvelle exposition en mairie "Noir et Blanc"



Hermine expose en mairie du **17 juin au 10 juillet** des tableaux dessinés en noir et blanc. La plupart ont été créés à l'occasion des **concours "couleurs de Bretagne"**.

Entrée libre aux heures d'ouverture de la mairie.

Attention travaux !

Rue du Domaine, Rue de la Mettrie, Le Petit Lyvet

Les travaux de sécurisation de ces différentes routes commenceront fin août début septembre. Dès que les dates précises seront connues, les riverains seront prévenus par un message dans leur boîte à lettres.

A la Meffrais,

La préparation du chantier (réfection du réseau d'eaux pluviales et d'une partie des enrobés) commencera fin août et les travaux s'engageront dans la foulée.

Concertation publique Zone d'accélération Énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite loi APER) a inscrit **comme priorité** la planification territoriale des énergies renouvelables.

Depuis la promulgation de la loi, chaque commune doit définir par délibération des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAENR) après concertation des habitants. Ces zones d'accélération correspondent aux zones préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables (ENR).

Ces ZAENR ne préjugent en rien de la réalisation du projet. Les différentes réglementations et les procédures d'autorisation continuent à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.). Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Dans ce cadre, les communes doivent réaliser une cartographie des secteurs propices aux énergies renouvelables, ce qui donne lieu à une concertation du public

Construites avec les services de Dinan agglomération, ces cartes seront disponibles sur le **site internet** de la mairie du 25 juin au 25 juillet 2024. Un registre sera mis à disposition en mairie pour recueillir les éventuels commentaires.

Plan de prévention du bruit dans l'environnement : donnez votre avis

À partir du 14 juin et jusqu'au 19 août 2024

sur le site du département (www.cotesdarmor.fr), les habitants des Côtes d'Armor sont invités à consulter les cartes "bruit" du 4ème plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et à donner leur avis s'ils le souhaitent.



Un nouveau plan de prévention du bruit dans l'environnement est en **préparation** pour la période 2024-2029. Présentant un état des lieux des zones particulièrement exposées au bruit (la commune de Saint-Samson-sur-Rance est traversée par plusieurs départementales), ce plan permet à la collectivité gestionnaire du réseau routier d'envisager des mesures **pour limiter les nuisances sonores** (protection, aménagement, réduction de vitesse...).